



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juillet à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 29 juin, s'est rassemblé au Foyer culturel de Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOJJARD, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** Isabelle WOJTOWIEZ à François DESHAYES, François KERN à Tony CLOUT, Caroline GODARD à Frédéric SERVELLE, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Françoise COCUELLE, Jeanou MOREAU, Jean EPALLE, Jacques FABRE, Sophie LOURME.

**Secrétaire de séance :** Nathanaël ROSENFELD.

**Membres en exercice :** 41

**Présents ou remplacés  
par un suppléant :** 30

**Pouvoirs :** 6

**Votants :** 36

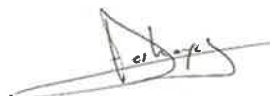
**Quorum fixé à :** 21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 06/07/2023

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



## DELIBERATION N°2023 / 55

### MOBILITES

### ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE FLEXOBUS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Considérant que, dans le cadre de ses prérogatives d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de communes a lancé en mai 2022 une expérimentation d'un service de transport à la demande pour le secteur rural où les alternatives à la voiture individuelle sont absentes. Ce service expérimental permet à la fois de faciliter les déplacements vers les principaux pôles de services de l'Aire Cantilienne et répondre aux enjeux écologiques et de solidarités.

Le FLEXOBUS a été réfléchi dans un premier temps pour répondre aux besoins des habitants des communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine et de Plailly, tels que les rendez-vous médicaux, les achats (commerces, marchés,) et les activités de loisirs.

Considérant qu'après une année de fonctionnement, il est envisagé d'étendre l'expérimentation aux communes d'Apremont, d'Avilly-Saint-Léonard et de Vineuil-Saint-Firmin à partir de septembre 2023.

Pour rappel, le FLEXOBUS permet donc, depuis ces communes, de se rendre sur les pôles principaux de services et de commerces :

- Le centre aquatique Aqualis à Gouvieux,
- Le centre-ville de Chantilly (Place Omer Vallon – Hôtel de Ville),
- L'hôpital des Jockeys à Gouvieux,
- Le centre-ville de Senlis.

Considérant que cette expérimentation s'appuie sur la disponibilité en journée d'un véhicule de 9 places utilisé dans le cadre du transport scolaire régional entre le hameau de Montaby et l'école du bourg à Mortefontaine.

Considérant qu'il s'agit d'un service gratuit de transport à la demande (lignes virtuelles) qui nécessite de réserver au plus tard jusqu'à 17h30 la veille pour son déplacement du lendemain. Le service s'appuie sur la centrale de réservation de transport à la demande du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMCTO) auquel adhère la CCAC. Il fonctionne du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30.

Considérant que le règlement d'utilisation du service définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service de transport public organisé par la communauté de communes, ainsi que les principes de fonctionnement suivants :

- Périmètre de prise en charge des utilisateurs,
- Jours et horaires du fonctionnement du service,
- Modalités de réservation (n° de téléphone, mail, plages horaires, confirmation de réservation, annulation, etc.).

Il fixe les règles et les conditions de transport en matière de :

- Âge requis et accompagnement,
- Bagages,
- Comportement des usagers et sécurité à bord,
- Constatations des infractions,
- Information du public et réclamation.

Considérant que, l'offre de service étant modifiée, il convient d'adapter le règlement d'utilisation du service FLEXOBUS de manière :

- à le rendre applicable sur les nouvelles communes desservies à partir du mois de septembre 2023,
- à intégrer les nouvelles modalités de réservation (nouvelles horaires, formulaire de contact via la plateforme internet Oise Mobilité).

Vu le projet de règlement figurant en annexe de la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

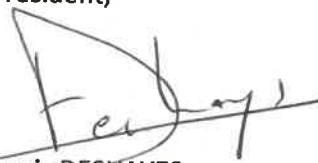
- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du service FLEXOBUS joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE

## Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service de transport public organisé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) ainsi que leurs droits et leurs obligations.

Il complète les textes légaux en vigueur. Ses dispositions sont applicables, sauf mention contraire, à l'ensemble des lignes et services du réseau.

## Article 2 : Définition du service de Transport à la Demande

Le périmètre de la prise en charge des utilisateurs du transport à la demande correspond aux 6 communes de la CCAC : Mortefontaine, Plailly, La Chapelle en Serval, Avilly-Saint-Léonard, Vineuil-Saint-Firmin et Apremont.

Le service permet aux habitants de ces communes de se rendre chez le médecin, aux marchés, à l'hôpital... Ces 6 communes proposent un service de transport à la demande dénommé « Flexobus », sous forme de lignes virtuelles dont les horaires et les points d'arrêts sont listés dans le cadre du règlement intérieur et dans les documents d'information voyageurs. Le mercredi, les habitants de Chantilly sont autorisés à prendre le Flexobus pour se rendre au centre aquatique de Gouvieux.

Le Flexobus fonctionne du lundi au vendredi, selon les horaires indiqués dans les documents d'information voyageurs. Les horaires figurant dans la grille horaire sont établis dans l'hypothèse d'une desserte de tous les arrêts du parcours et représentent donc un temps de parcours maximal. Seuls les arrêts où une prise en charge a été réservée ainsi que les arrêts demandés pour la descente seront desservis.

## Horaires du Flexobus

Toute l'année hors jours fériés du Lundi au vendredi

➔ Les trajets intra-muros ne sont pas autorisés

Aller		Du Lundi au Vendredi hors jours fériés					
COMMUNES	ARRÊTS	Été	Période scolaire / Période de Vacances scolaires				
		Lundi	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MORTEFONTAINE	Parking Eglise	13:02	12:32	8:37	13:02	13:32	8:37
	Verges	13:04	12:34	8:39	13:04	13:34	8:39
PLAILLY	Paris (Centre)	13:08	12:38	8:43	13:08	13:38	8:43
	Hauts de Plailly	13:10	12:40	8:45	13:10	13:40	8:45
LA-CHAPELLE-EN-SERVAL	Centre	13:20	12:50	8:55	13:20	13:50	8:55
SENLIS	Hôpital						9:10
	Bordeaux Odent / Centre ville						9:15
	Gare Routière						9:20
CHANTILLY	Lefébure / Le Coq Chantant	13:36	13:06		13:36		
	Conservatoire / Place Omer Vallon	13:40	13:10		13:40		
	Mairie	13:42	13:12		13:42		
	Gare Routière	13:46	13:16		13:46		
GOUVIEUX	Hôpital Privé	13:50	13:20		13:50		
	Aqualis / Centre aquatique	13:59	13:29		13:59		
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	Centre Leclerc			9:03		13:58	

Retour		Du Lundi au Vendredi hors jours fériés					
COMMUNES	ARRÊTS	Été	Période Scolaire / Période de Vacances scolaires				
		Lundi	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	Centre Leclerc			11:12		15:32	
GOUVIEUX	Aqualis / Centre Aquatique	16:15	15:05		16:15		
CHANTILLY	Lefébure / Le Coq Chantant	16:24	15:14		16:24		
	Conservatoire / Place Omer Vallon	16:27	15:17		16:27		
	Mairie	16:29	15:19		16:29		
	Gare Routière	16:30	15:20		16:30		
GOUVIEUX	Hôpital privé	16:34	15:24		16:34		
SENLIS	Gare Routière						11:12
	Bordeaux Odent / Centre ville						11:15
	Hôpital						11:20
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	Centre	16:50	15:40	11:20	16:50	15:40	11:35
PLAILLY	Hauts de Plailly	17:00	15:50	11:30	17:00	15:50	11:45
	Paris (Centre)	17:02	15:52	11:32	17:02	15:52	11:47
	Verges	17:08	15:58	11:38	17:08	15:58	11:53
MORTEFONTAINE	Parking Eglise	17:10	16:00	11:40	17:10	16:00	11:55

Aller		Du Lundi au Vendredi hors jours fériés				
COMMUNES	ARRÊTS	Période scolaire / Période de Vacances scolaires				
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi
AVILLY SAINT LEONARD	Mairie	9:00	13:05	9:00	9:00	13:05
	Roi Dagobert	9:03	13:08	9:03	9:03	13:08
VINEUIL SAINT FIRMIN	Georges Dauchy	9:09	13:14	9:09	9:09	13:14
	Bois Coupé	9:10	13:15	9:10	9:10	13:15
	Mairie	9:12	13:17	9:12	9:12	13:17
	Sainte Barbe	9:13	13:18	9:13	9:13	13:18
APREMONT	Place Gallé	9:17	13:22	9:17	9:17	13:22
	Normandie	9:19	13:24	9:19	9:19	13:24
SENLIS	Hôpital					13:37
	Bordeaux Odent / Centre ville					13:42
	Gare Routière					13:47
CHANTILLY	Lefébure / Le Coq Chantant	9:26		9:26		
	Conservatoire / Place Omer Vallon	9:30		9:30		
	Mairie	9:32		9:32		
	Gare Routière	9:37		9:37		
GOUVIEUX	Hôpital Privé	9:41		9:41		
	Aqualis / Centre aquatique	9:51		9:51		
CHANTILLY	Carrefour market		13:32		9:26	

Retour		Du Lundi au Vendredi hors jours fériés				
COMMUNES	ARRÊTS	Période scolaire / Période de Vacances scolaires				
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi
CHANTILLY	Carrefour market		15:04		11:20	
GOUVIEUX	Aqualis / Centre Aquatique	11:05		11:05		
	Hôpital privé	11:15		11:15		
CHANTILLY	Lefébure / Le Coq Chantant	11:19		11:19		
	Conservatoire / Place Omer Vallon	11:22		11:22		
	Mairie	11:24		11:24		
	Gare Routière	11:25		11:25		
SENLIS	Gare Routière					14:52
	Bordeaux Odent / Centre ville					14:56
	Hôpital					15:01
APREMONT	Normandie	11:32	15:11	11:32	11:27	15:17
	Place Gallé	11:34	15:13	11:34	11:29	15:19
VINEUIL SAINT FIRMIN	Sainte Barbe	11:38	15:17	11:38	11:33	15:23
	Mairie	11:39	15:18	11:39	11:34	15:24
	Bois Coupé	11:41	15:20	11:41	11:36	15:26
	Georges Dauchy	11:42	15:21	11:42	11:37	15:27
AVILLY SAINT LEONARD	Roi Dagobert	11:48	15:27	11:48	11:43	15:33
	Mairie	11:51	15:30	11:51	11:46	15:34

## Article 3 : Fonctionnement Transport à la Demande

Le service est gratuit. Pour déclencher le service vous devez avoir réservé votre trajet par téléphone au 0 970 150 150, par mail à reservation-tad@oise-mobilite.fr.

Lors de cette réservation, l'utilisateur doit communiquer son nom, prénom et numéro de téléphone. Ce numéro de téléphone servira à vous communiquer des informations en cas d'imprévu. La réservation doit être effectuée au plus tard la veille avant 17h00 pour un déplacement le lendemain (le samedi avant 10h30 pour les courses du lundi), dans la limite des places disponibles. Il est possible de réserver plusieurs courses sur une période de 4 semaines.

Une confirmation de votre réservation vous sera transmise par mail/ SMS confirmant votre inscription à une course (sous réserve qu'une adresse mail ou numéro de portable soient communiqués).

Le prestataire est tenu d'exécuter les courses si au moins une réservation a été effectuée auprès de la centrale au plus tard à 17h00 la veille du jour de circulation (avant 10h30 le samedi pour les courses du lundi).

L'annulation de la réservation en cas de non-disponibilité est obligatoire et doit se faire la veille avant le déplacement au plus tard à 17h00 auprès de la centrale de réservation Oise mobilité (0 970 150 150). Lors d'annulation tardive ou d'absence au point d'arrêt des politiques de sanction pourront être prises à l'égard de l'utilisateur, à savoir une suspension partielle des futurs voyages voire une suspension définitive.

Le véhicule est limité à la prise en charge de 8 personnes à bord.

Les utilisateurs du service seront pris en charge et déposés au point d'arrêt convenu lors de la réservation. Il est demandé aux utilisateurs de se présenter à l'arrêt, à l'aller comme au retour, au moins 5 minutes avant l'heure de rendez-vous. A l'arrêt, faites distinctement signe au conducteur pour qu'il s'arrête.

## Article 4 : Conditions de transport

### 1. AGE ET ACCOMPAGNEMENT

Les personnes de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnées d'un adulte (plus de 18 ans).

Un ou plusieurs enfant(s) accompagné(s) peut(peuvent) être transporté(s), sous réserve que leur nombre ainsi que leur âge soient indiqués lors de la réservation. Pour le transport des enfants, l'accompagnateur fournit le siège bébé et l'exploitant fournit le réhausseur.

## **2. TRANSPORT D'ANIMAUX OU DE BAGAGES**

Les chiens et les petits animaux enfermés dans un panier peuvent être transportés gratuitement, dans la mesure où leur propriétaire les conserve sur les genoux, et qu'ils n'apportent aucune gêne aux autres voyageurs. Les chiens guides des personnes non voyantes sont admis gratuitement à condition de ne pas perturber le service.

## **3. BAGAGES**

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 1 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

Les poussettes et véhicules d'enfants ne sont admis et transportés gratuitement que s'ils sont exclusivement utilisés pour transporter des enfants. Ils doivent être tenus immobilisés. Il est rigoureusement interdit de pénétrer dans les véhicules avec des bicyclettes, cyclomoteurs ou des chariots type « supermarché ».

En aucun cas, l'Exploitant ne saurait être tenu pour responsable des dommages subis par les objets encombrants ci-dessus définis. Leur propriétaire sera par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionnés aux autres voyageurs et/ou aux équipements et installations de service.

Il est interdit d'introduire, dans les véhicules, des matières dangereuses ou incommodes (explosives, inflammables, toxiques) ou des objets contondants, coupants ou piquants. Les armes de toute catégorie sont interdites, sauf pour les titulaires d'une autorisation de port d'arme prévu par la loi et la législation en vigueur.

Le voyageur ayant la charge de ces objets se verra interdire l'accès du véhicule par le conducteur.

## **4. PERSONNES A MOBILITE REDUITE (P.M.R)**

Le véhicule n'est pas équipé pour accueillir les personnes en fauteuil roulant (UFR). Les personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier d'un service adapté (Tiva) organisé par le Conseil Départemental de l'Oise (informations et réservations : [www.tiva.fr](http://www.tiva.fr) / 03.60.46.30.30).



## Article 5 : Comportement des usagers – sécurité

Il est interdit :

- De souiller ou détériorer le matériel roulant,
- De monter dans les bus en état d'ivresse,
- De fumer et de cracher dans les véhicules,
- De faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- De transporter des matières dangereuses,
- De mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- De jeter des détritrus par la fenêtre
- Et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers,
- De descendre du véhicule alors que celui-ci est en route,
- De monter ou de descendre des véhicules autrement que par les issues réglementaires ou celles de ces issues désignées par l'exploitant,
- De se pencher au-dehors des fenêtres des véhicules,
- De s'installer au poste de conduite du véhicule,
- De rester à bord des véhicules après le dernier arrêt commercial ou les terminus provisoirement établis par l'exploitant.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

## Article 6 : Constatation des infractions

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes (listées aux articles 3 et 4), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

## Article 7 : Information du public

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

Les objets trouvés sont centralisés dans les bureaux de l'entreprise Keolis Oise. Pour toute demande, contactez-nous au 06 10 64 19 81.

## Article 8 : Réclamations, remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques, suggestions et réclamations à tout moment auprès de Oise Mobilité :

- Par téléphone au 0 970 150 150
- Par mail : [contact@oise-mobilite.fr](mailto:contact@oise-mobilite.fr)

Celles-ci sont diffusées aux personnes concernées c'est-à-dire à l'Autorité Organisatrice et/ou l'Exploitant, selon la nature de la réclamation.

## Article 9 : Identification du véhicule

Le véhicule est floqué avec les logos du Flexobus, de la région Hauts de France et du logo SMTCO.

## Article 10 : Date d'effet

Le présent règlement sera applicable au 18 septembre 2023,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Règlement intérieur approuvé par Décision du Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne